



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 12 avril 2024

**Date de la convocation** : 5 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit Mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Dhuizon, dûment convoqué en session ordinaire **à la Salle du Conseil Municipal, en mairie de Dhuizon**, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BUFFET, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Michel BUFFET, Evelyne FOUCHER, Carole LE BRETON, Robert GARNIER, Laetitia TESNIER, Pascal BATAIS, Yann GARNIER, Raymond BEY et Christian CADART.

**Absents excusés** : Monsieur Dominique GARDY ayant donné pouvoir à Monsieur Michel BUFFET, Monsieur Fatih YILMAZ ayant donné pouvoir à Monsieur Raymond BEY et Monsieur Tom LAVIE

**Secrétaire de séance** : Madame Evelyne FOUCHER

#### **1. Renouvellement dérogation rythme scolaire en 4 jours**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Madame l'Inspectrice d'Académie, qui précise que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques lui permet, sur proposition conjointe d'une commune et du conseil d'écoles, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures hebdomadaires d'enseignement sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

La dérogation obtenue arrivant à échéance à la prochaine rentrée scolaire de septembre 2024, il y a lieu de demander son renouvellement pour trois ans.

Madame Evelyne FOUCHER, adjointe aux Affaires Scolaires, précise que le conseil d'école réuni le 19 mars 2024 a émis un avis favorable au renouvellement de l'organisation du temps scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE le renouvellement de l'organisation du temps scolaire en 4 jours pour une durée de trois ans, de la façon suivante : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi avec horaires inchangés
- PRECISE que les parents d'élèves sont consultés pour le maintien ou le changement des horaires actuels

#### **2. Approbation des comptes de gestion 2023**

Le conseil municipal après s'être assuré que Monsieur le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, déclare à l'unanimité que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par Monsieur le comptable public, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et les approuve comme suit:



## Commune

<b>COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNE</b>			
<b>REALISATIONS 2023</b>			
	Section d'Investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Prévisions	1 876 858,50 €	1 277 701,00 €	3 154 559,50 €
<b>Recettes Réalisations</b>	<b>1 348 912,19 €</b>	<b>1 602 458,74 €</b>	<b>2 951 370,93 €</b>
<b>Dépenses Réalisations</b>	<b>1 264 539,12 €</b>	<b>1 012 592,62 €</b>	<b>2 277 131,74 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent	84 373,07	589 866,12 €	674 239,19 €
Déficit			

	Résultat de clôture exercice 2022	Part de 2022 affecté à l'invest en 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	- 309 441,50 €		84 373 ,07 €	- 225 068,43 €
Fonctionnement	1 012 405,47 €	1 012 405,47 €	589 866,12 €	589 866,12 €
TOTAL	702 963,97 €	1 012 405,47 €	674 239,19 €	364 797,69 €

## Intervention économique

<b>COMPTE DE GESTION BUDGET INTERVENTION ECONOMIQUE</b>			
	Section d'Investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Prévisions	69 236,85 €	79 111,71 €	148 348,56 €
<b>Recettes Réalisations</b>	<b>29 236,85 €</b>	<b>26 821,72 €</b>	<b>56 058,57 €</b>
<b>Dépenses Réalisations</b>	<b>0 €</b>	<b>5 974,91 €</b>	<b>5 974,91 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent	+ 29 236,85 €	+ 20 846,81 €	+ 50 083,66 €
Déficit			

	Résultat de l'exercice 2022	Part de 2022 affecté à l'invest en 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	- 29 236,85 €		29 236,85 €	0 €
Fonctionnement	81 348,56 €	29 236,85	20 846,81 €	72 958,52 €
TOTAL	52 111,71 €	29 236,85	50 083,66 €	72 958,52 €



## Eau assainissement

<b>COMPTE DE GESTION BUDGET EAU ASSAINISSEMENT</b>			
	Section d'Investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Prévisions	674 765,55 €	335 565,15 €	1 010 330,70 €
<b>Recettes Réalisations</b>	<b>118 857,82 €</b>	<b>199 184,45 €</b>	<b>318 042,27 €</b>
<b>Dépenses Réalisations</b>	<b>391 014,10 €</b>	<b>235 567,27 €</b>	<b>626 581,37 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent			
Déficit	<b>- 272 156,28 €</b>	<b>- 36 382,82 €</b>	<b>- 308 539,10 €</b>

	Résultat clôture exercice 2022	Part de 2022 affecté à l'invest en 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	<b>425 965,55 €</b>	<b>0 €</b>	- 272 156,28 €	<b>153 809,27 €</b>
Fonctionnement	120 765,15 €	0 €	- 36 382,82 €	<b>84 382,33 €</b>
TOTAL	546 730,70		<b>- 308 539,10 €</b>	<b>238 191,60 €</b>

### 3. Approbation des comptes administratifs 2023

Madame Evelynne FOUCHER, 1<sup>ère</sup> adjointe invite Monsieur le Maire à sortir de la salle et rappelle au conseil municipal qu'il ne peut prendre part aux votes étant parti pris.

Le Conseil Municipal, après étude des comptes administratifs 2023, réuni sous la présidence de Madame Evelynne FOUCHER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, après que Monsieur le Maire ait quitté la salle,

- ADOPTE à l'unanimité les comptes administratifs comme suit :

BUDGET	Dépenses Fonctiont.	Recettes Fonctiont.	Dépenses Invest	Recettes Invest	Votants	Pour	Contre	Abst
<b>COMMUNE</b>	1 012 592,62 €	1 602 458,74 €	1 573 980,62 €	1 348 912,19 €				
Restes à Réaliser	-	-	190 508,07 €	180 700,00 €	10	10		
<b>EAU/ASSAIN</b>	235 567,27 €	319 949,60 €	391 014,10 €	544 823,37 €				
Restes à Réaliser	-	-	77 079,91 €	0 €	10	10		
<b>INTERV. ECONOMIQUE</b>	5974,91 €	26821,72€	0 €	29 236,85 €	10	10		



#### 4. Affectation des résultats 2023

##### a) Budget commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BUFFET, Maire, après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2023 :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de Fonctionnement</b> A. <u>Résultats de l'exercice</u> B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> (Ligne 002 du CA) <b>C. Résultat à affecter</b> = A. + B (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 589 866,12 € 0 € <b>+ 589 866,12 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b> D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) E. <u>Solde des restes à réaliser</u>	- 225 068,43 € - 9 808,07 €
<b>Besoin de financement F = D + E</b>	<b>- 234 846,50 €</b>
<b>AFFECTATION = C = G + H</b>	<b>+ 589 866,12 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum couverture du besoin de financement F	- 234 876,50 €
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002</b>	<b>+ 354 989,62 €</b>

##### b) Budget eau - assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BUFFET, Maire, après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2023 :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de Fonctionnement</b> F. <u>Résultats de l'exercice</u> G. <u>Résultats antérieurs reportés</u> (Ligne 002 du CA) <b>H. Résultat à affecter</b> = A. + B (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	- 36 382,82 € + 120 765,15 € <b>+ 84 382,33 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b> I. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	153 809,27 € - 77 079,91 €



J. <u>Solde des restes à réaliser</u>	
<b>Besoin de financement F = D + E</b>	<b>0</b>
<b>AFFECTATION = C = G + H</b>	<b>+ 84 382,33 €</b>
<b>3) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum couverture du besoin de financement F	0
<b>4) H. Report en fonctionnement R 002</b>	<b>+ 84 382,33 €</b>

### **c) Budget intervention économique**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BUFFET, Maire, après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2023 :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de Fonctionnement</b>	
K. <u>Résultats de l'exercice</u>	+ 20 846,81 €
L. <u>Résultats antérieurs reportés</u> (Ligne 002 du CA)	+ 52 111,71 €
<b>M. Résultat à affecter</b> = A. + B (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>+ 72 958,52 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
N. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0
O. <u>Solde des restes à réaliser</u>	0
<b>Besoin de financement F = D + E</b>	<b>0</b>
<b>AFFECTATION = C = G + H</b>	<b>+ 72 958,52 €</b>
<b>5) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum couverture du besoin de financement F	0
<b>6) H. Report en fonctionnement R 002</b>	<b>+ 72 958,52 €</b>

### **5. Vote des taux de fiscalité directe 2024**

En 2024, les communes et EPCI peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Ce taux sera celui appliqué sur les logements d'habitation vacants, si la collectivité a institué par délibération, la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Les règles de lien entre les taux sont modifiées de la manière suivante :

- Pour les communes :
  - Le taux de foncier non bâti ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de foncier bâti



- Le taux de taxe d'habitation (THS) ne peut augmenter plus ou diminuer moins que la plus faible des variations soit du taux de foncier bâti soit la variation moyenne des taux de foncier bâti et non bâti

Monsieur Le Maire explique qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des impôts, modifié par la loi n°202-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Il est rappelé au conseil que les valeurs locatives font l'objet d'une mise à jour annuelle (appelée « revalorisation forfaitaire ») qui relève de l'État et non des collectivités locales. L'actualisation des valeurs locatives foncières est fixée par la loi en fonction du niveau d'inflation constaté au mois de novembre de l'année qui précède.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** les taux de la fiscalité directe 2023 comme suit :
  - o Taxe sur le foncier bâti : 45,53 %
  - o Taxe sur le foncier non bâti : 62,94 %
  - o Taxe d'habitation (résidence secondaire) : 12,97 %

## 6. Taux de fongibilité des crédits

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales des règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération 2022-34 du 10 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote u Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'Assemblée Délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à des virement s de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 7. Vote des budgets primitifs 2024

Monsieur Le Maire présente les budgets primitifs 2024, à savoir le budget communal et ses deux annexes : budget eau et assainissement et budget intervention économique.

Les tableaux détaillés des budgets ayant été remis aux membres du conseil municipal. Une présentation reprenant de manière synthétique les informations importantes leur a également été remis.

## PREVISIONS BUDGETAIRES 2024 - Budget communal -

### Section fonctionnement

Dépenses réelles	
Charges à caractère général	499 060,62 €
Personnel	575 000,00 €
Autres charges de gestion	125 360,00 €
Charges financières	43 100,00 €
Charges exceptionnelles	1 000,00 €
Dotations aux dépréciations	0,00 €
<b>Autofinancement</b>	<b>600 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 843 520,62 €</b>

Recettes réelles	
Pduits des services	127 180,00 €
Impôts et taxes	67 300,00 €
Fiscalité directe	772 800,00 €
Dot*, subvent*	441 151,00 €
Autres pduits gest*	80 100,00 €
<b>Excédent fonctiort reporté</b>	<b>354 989,62 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 843 520,62 €</b>

### Section investissement

Dépenses réelles	
<b>Projets d'investissements</b>	<b>1 133 068,43 €</b>
- Immo. incorporelles	0,00 €
- Acquisition, trvx divers	892 500,00 €
- Constructions	240 568,43 €
<b>Rbst capital emprunt</b>	<b>110 000,00 €</b>
<b>Déficit invest. reporté</b>	<b>225 068,43 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 433 576,50 €</b>
	<i>(Dont RAR 190 508,07 €)</i>

Recettes réelles	
<b>Virement de la sect* fonctiort</b>	<b>600 000,00 €</b>
FCTVA	28 000,00 €
Taxe aménagement	0,00 €
Emprunts (besoin financt)	390 000,00 €
Affectat* résultat fonct	234 876,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 433 576,50 €</b>
	<i>(Dont RAR 180 700,00€)</i>

AH M

2

## PREVISIONS BUDGETAIRES 2024 - Budget Eau/Assainissement -

### Section fonctionnement

Dépenses réelles	
Charges à caractère général	80 800,00 €
Personnel	72 000,00 €
Atténuation de pduits	22 000,00 €
Dépenses imprévues	2 122,33 €
Dotations aux amorti.	80 000,00 €
Charges financières et de gest*	12 600,00 €
Dotat* aux dépréciat*	5 000,00 €
<b>Autofinancement</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>294 522,33 €</b>

Recettes réelles	
Vente de produits	206 140,00 €
Autres pduits gest* courante	4 000,00 €
<b>Excédent fonctiort reporté</b>	<b>84 382,33 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>294 522,33 €</b>

### Section investissement

Dépenses réelles	
<b>Projets d'investissements</b>	<b>548 000,00 €</b>
- Immo. incorporelles	400 000,00 €
- Immo. corporelles	148 000,00 €
<b>Dépenses imprévues</b>	<b>4 249,36 €</b>
<b>Rbst capital emprunt</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>Déficit invest. reporté</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>639 329,27 €</b>
	<i>(Dont RAR 77 079,91€)</i>

Recettes réelles	
<b>Virement de la sect* fonctiort</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>Excédent d'investissement</b>	<b>153 809,27 €</b>
FCTVA	21 000,00 €
Subventions	54 520,00 €
Dotat* aux amortissements	80 000,00 €
Emprunts (si besoin)	310 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>639 329,27 €</b>
	<i>(Dont RAR 0,00 €)</i>

AH M

3



**PREVISIONS BUDGETAIRES 2024**  
**- Budget Intervention Eco.-**

**Section fonctionnement**

Dépenses réelles	
Charges à caractère général	37 958,52 €
Autres charges de gestion	1 000,00 €
Autofinancement	60 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>98 958,52 €</b>

Recettes réelles	
Autres pduits gest* courante	26 000,00 €
Excédent fonctiont reporté	72 958,52 €
<b>TOTAL</b>	<b>98 958,52 €</b>

**Section investissement**

Dépenses réelles	
Projets d'investissements	60 000,00 €
Déficit invest. reporté	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 000,00 €</b>

Recettes réelles	
Virement de la sect* fonct.	60 000,00 €
Affectat* du résultat	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 000,00 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE à l'unanimité les budgets primitifs 2024 comme suit :

COMMUNE			
Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 843 520,62 €	1 843 520,62 €	1 433 576,50€	1 433 576,50 €

  

EAU - ASSAINISSEMENT			
Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
294 522,33 €	294 522,33 €	639 329,27 €	639 329,27 €

  

INTERVENTION ECONOMIQUE			
Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
98 958,52 €	98 958,52 €	60 000,00 €	60 000,00 €

Séance levée à 20h45  
Procès-Verbal validé par Evelyne FOUCHER  
Secrétaire de séance

La secrétaire de séance,  
Madame Evelyne FOUCHER

Le Maire,  
Michel BUFFET